



Avis sur le rapport 1-6 de l'Exécutif régional
Avenant n° 3 aux CPER Bourgogne et Franche-Comté

Rapporteur : Cédric Journeau

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Les Contrats de plan État-Région des régions Bourgogne et Franche-Comté ont été signés en 2015, afin de répondre aux enjeux locaux par le financement de projets structurants pour l'aménagement de ces deux territoires. La réforme territoriale de 2016 a consacré l'avènement de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Un premier avenant commun aux CPER Bourgogne et Franche-Comté, signé le 3 mars 2017, a permis l'inscription d'opérations nouvelles et des ajustements sur les opérations déjà inscrites au CPER.

L'avenant n° 2, signé le 25 janvier 2019, a permis la poursuite d'ajustements techniques et financiers favorisant une bonne consommation des crédits avant l'échéance de 2020.

L'avenant n° 3 présente des ajustements techniques, redéploiements de crédits essentiellement sur le volet "territorial" pour les opérations "culture et patrimoine", les volets "numérique" et "mobilité".

Avis du CESER

S'agissant des domaines relevant des compétences de la commission Mobilités-Énergie, le CESER souligne certains points :

L'avenant 3 concerne uniquement des crédits d'État et sera donc neutre financièrement pour la Région. **Le CESER est satisfait qu'aucune suppression de crédit ne soit envisagée**, l'enjeu étant également de finaliser des projets réalisables dans les temps du CPER.

Sur le volet routier: le déplacement de crédit (862 k€) de la requalification de l'A38 vers le pont de La Charité-sur-Loire permet de régulariser le volet financier de cet aménagement. **Il permet aussi de sécuriser les modes doux sur la traversée de la Loire et de soutenir le développement touristique de ce territoire.**

Sur le volet numérique : il s'agit de l'abandon du projet digital truck (camion qui devait lutter contre les fractures numériques en apportant dans les zones blanches un accès internet itinérant). Toutes les conditions n'étaient pas réunies pour mener à terme le projet. Les crédits sont réaffectés vers un projet culturel à Besançon (la Rodia).

Le CESER prend acte de ces ajustements.

S'agissant des domaines relevant des compétences de la commission Cadre de vie-Société, le CESER prend acte du 3^e avenant aux CPER Bourgogne et Franche-Comté portant sur des ajustements techniques dans les domaines culture et patrimoine.

Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité.